



Aménager les espaces de vente pour limiter les postures inconfortables et les efforts

Les espaces de vente des établissements commerciaux sont souvent exigus. La circulation peut être compliquée et les postures nécessaires pour atteindre certains équipements et objets peuvent être inconfortables. Choisir du mobilier adapté en hauteur et en profondeur, et réfléchir à l'implantation permet de réduire les risques de troubles musculosquelettiques (TMS), de chutes et de heurts.

+ Choisissez un mobilier limitant les postures inconfortables

- Choisissez des plans de travail réglables en hauteur.
- Veillez à placer les équipements et marchandises les plus fréquemment utilisés dans des zones d'atteinte des bras (zone verte de l'illustration page suivante).
- Privilégiez le rangement et la prise des produits depuis le sol, sans avoir à utiliser de marchepied ou d'autres équipements d'accès en hauteur.
- Respectez une hauteur de prise des produits d'au moins 40 cm depuis le sol.
- Limitez la profondeur des étagères et vitrines à 60 cm maximum.
- Choisissez des vitrines dont les vitres s'ouvrent à la française (autour d'un axe vertical comme les fenêtres) sur toute leur hauteur, et disposant de plateaux d'exposition situés à une hauteur de 80 cm à 120 cm. En complément, mettez à disposition une pince de longueur suffisante permettant de saisir les produits en vitrine sans avoir à se pencher.
- Prévoyez sous chaque mobilier un espace suffisant pour les pieds, sur toute la longueur côté client et salarié.

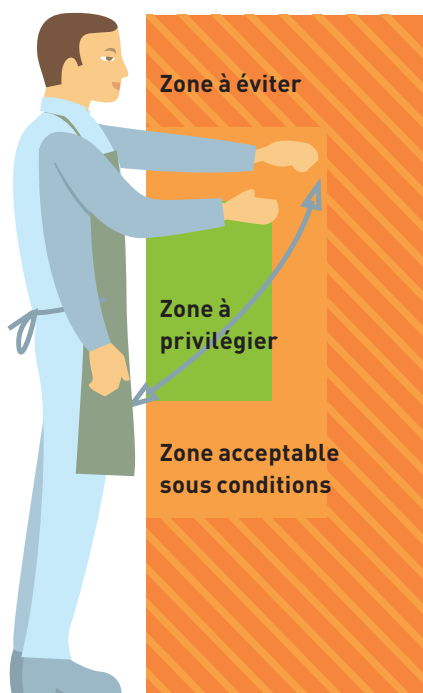


+ Organisez l'espace de vente de façon à faciliter les déplacements

- Dimensionnez les allées pour travailler sans se gêner ou se cogner (90 cm à 120 cm si croisement)
- Maintenez les allées et les escaliers en bon état, propres et bien éclairés.
- Disposez d'espaces de rangement et de stockage afin de laisser les allées et les escaliers dégagés.
- Évitez les portes battantes ou équipez-les d'oculus.
- Choisissez des revêtements de sol non glissants, facilement nettoyables.

+ Formez les salariés

- Formez les salariés au réglage des mobiliers (plans de travail, tables, sièges).
- Formez les salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique (Prap IBC).



- **Zone à privilégier** : en particulier pour les charges lourdes, volumineuses ou les plus fréquemment utilisées.
- **Zone acceptable sous conditions** : limiter les contraintes liées au volume, au poids et à la fréquence des manipulations.
- **Zone à éviter** : cette zone peut être utilisée de manière exceptionnelle pour ranger manuellement des produits légers, peu encombrants et rarement manipulés.

POUR ALLER PLUS LOIN

Documents INRS disponibles sur www.inrs.fr :

- Fiche solution : Organisez le rangement des produits et matériels, ED 6218

• Conception des lieux et des situations de travail, ED 950

Sites web : www.inrs.fr
www.ameli.fr